

- ▶ adopter une position claire qui relie étroitement la question de l'aide humanitaire aux populations regroupées à celle d'un engagement explicite et d'un plan précis des autorités burundaises en vue de la mise en place d'une politique de réinsertion de ces populations;
 - ▶ appuyer des stratégies de réinsertion favorisant la reconstruction des logements dans les lieux d'origines de la population, à condition que ces stratégies s'insèrent dans un effort bien planifié de la part des autorités;
 - ▶ continuer à soutenir les communautés locales par l'entremise des programmes des organisations de l'ONU qui appuient les activités génératrices de revenus, la participation accrue des femmes à la vie économique et sociale de leurs communautés, et la sécurité alimentaire accrue;
 - ▶ appuyer le programme d'assistance judiciaire entrepris sous les auspices du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, avec la participation du barreau et des autorités du Burundi, programme notamment destiné à venir en aide aux prévenus suspectés d'avoir participé à la tentative de putsch; poursuivre assidûment et élargir le programme pour remédier aux carences du système judiciaire et pour mettre fin à l'impunité des coupables dans le pays, une fois la paix revenue;
 - ▶ imposer immédiatement l'embargo sur la vente d'armes au Burundi;
 - ▶ prendre des mesures très fermes contre les commanditaires de crimes et les bénéficiaires du trafic d'armes, y compris le gel de leurs comptes de banque à l'étranger, le refus d'octroyer des bourses d'études aux membres de leur famille et de leur délivrer des visas pour l'étranger;
 - ▶ encourager les États membres de l'ONU à prendre des mesures légales contre leurs citoyens liés au trafic d'armes, en violation de l'embargo déclaré par les Nations Unies, même lorsque ces personnes agissent dans un pays tiers.
- À la suite de la présentation du rapport, l'Assemblée générale n'a pas adopté de résolution sur la situation au Burundi.

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le 30 mai 1997, le président du Conseil de sécurité a émis une déclaration (S/PRST/1997/32) dans laquelle le Conseil se disait préoccupé par le climat d'instabilité qui se poursuivait au Burundi; accueillait favorablement la décision des dirigeants locaux d'alléger les sanctions afin de diminuer la souffrance de la population; félicitait le gouvernement pour son engagement à établir un vaste processus de communication entre toutes les parties; pressait toutes les parties au Burundi de poursuivre leurs discussions pour parvenir à un règlement et d'éviter les actions qui pourraient nuire à ces discussions; faisait part de sa grande inquiétude relativement au déplacement involontaire des populations rurales; et demandait au gouvernement de permettre aux habitants de retourner à leur résidence sans entraves.

Le rapport du Secrétaire général (S/1997/547, 15 juillet 1997) mettait en lumière les mesures prises pour favoriser la

négociation d'un règlement pacifique du conflit qui se poursuivait au Burundi.

Le rapport faisait notamment état des éléments suivants de la situation politique : on constatait la présence de divisions profondes au sein des principaux mouvements politiques et entre eux; la présence de groupes de militants extrémistes qui, en termes politiques, s'opposaient diamétralement avait une influence polarisante; les événements qui s'étaient déroulés en République démocratique du Congo avaient eu sur la sécurité du Burundi des effets défavorables; il n'existait pas de mécanisme de négociation convenu qui puisse être accepté de tous les principaux acteurs; les divisions au sein des deux principaux partis politiques, ainsi que leur rivalité et les contraintes imposées à leurs activités par le gouvernement, continuaient d'alimenter les animosités; les extrémistes des deux camps continuaient d'enrayer les efforts de réconciliation en menaçant le président et en sapant son action; la réinstallation de l'Assemblée nationale en septembre 1996 favorisait de plus en plus la possibilité de normalisation des activités politiques en même temps qu'un dialogue entre les politiciens des différentes factions; et enfin il fallait mettre un terme au harcèlement juridique du président de l'Assemblée et fournir à celle-ci l'appui financier et logistique dont elle avait besoin pour fonctionner normalement.

Pour ce qui est des droits de l'homme, le Secrétaire général décrivait en détail un certain nombre de problèmes : les arrestations et les procès des personnes soupçonnées d'avoir participé aux massacres et d'avoir appuyé les rebelles armés hutus; le fait que la plupart des personnes soupçonnées d'avoir collaboré ou participé au coup d'État d'octobre 1993 continuaient à vaquer à leurs occupations dans une apparente impunité; et l'appel du président, qui avait demandé que soit institué un tribunal pénal international pour le Burundi qui serait amené à juger les instigateurs et les auteurs des actes de génocide qui ont suivi le coup d'État d'octobre 1993.

En ce qui concerne la situation humanitaire, le Secrétaire général rapporte ce qui suit : les combats intenses qui se déroulent dans le nord et le sud du pays ont amené une partie importante de la population à fuir cette zone; les mines terrestres sont une menace de plus en plus répandue aussi bien pour le personnel des organismes d'aide que pour les civils; une épidémie de choléra s'est déclarée; le degré élevé d'insécurité dans le pays et la concentration de la population rurale des zones exposées au conflit dans les camps de regroupement ont aggravé la situation et les besoins humanitaires; le nombre de personnes déplacées en raison des combats et de l'insécurité se chiffre à plus de 350 000, alors que le nombre de personnes vulnérables dans les régions rurales s'élève à quelque 700 000; dans une population estimée à six millions d'habitants, environ un Burundais sur neuf vit dans un camp, souvent dans des conditions sanitaires précaires; l'incidence négative sur la production agricole a été aggravée par la destruction parfois délibérée des champs et des troupeaux par les protagonistes du conflit; et d'importants dégâts ont été causés à l'environnement dans certaines zones du fait du déboisement pratiqué par les réfugiés et les personnes déplacées ainsi qu'à la suite d'actes de sabotage.

Le Secrétaire général rapporte que les deux parties se sont entendues en mars 1997 sur un vaste éventail de questions à examiner lors des entretiens, y compris le rétablissement de l'ordre constitutionnel et institutionnel, les questions relatives